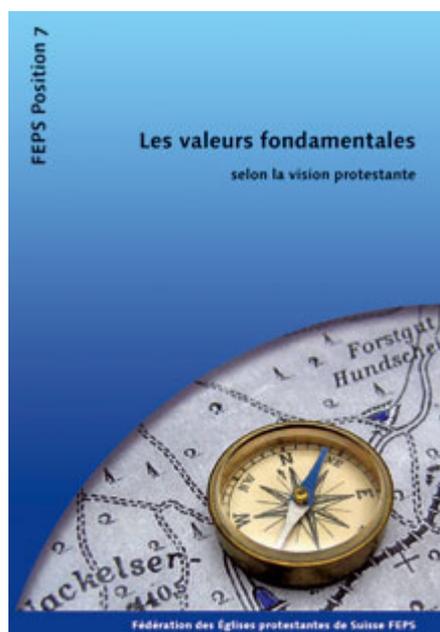


## La justice

Le besoin de justice, c'est-à-dire d'une répartition équitable des ressources matérielles et de l'égalité de traitement sous forme de récompenses ou de sanctions, est l'une des dimensions fondamentales des relations humaines. Comment un gâteau peut-il être équitablement distribué entre les membres d'une famille ? Les enfants s'attendent à ce que chacun en reçoive une part égale. Plus tard, chacun souhaite que son mérite professionnel soit reconnu et rétribué à sa juste mesure. Une sanction est considérée comme juste si elle résulte d'un jugement impartial reposant sur des critères identiques pour tous les inculpés. La notion de justice intervient dans presque toutes les questions sociales particulièrement controversées : contrôle des prix, équité fiscale, répartition des ressources vitales (terre, matières premières, eau, formation et information). Jusqu'à nos jours, la distinction établie par le philosophe grec Aristote entre justice corrective et justice distributive garde donc tout son sens. La première (justice corrective) consiste à traiter chacun de la même façon, par exemple, devant un tribunal. La seconde (justice distributive) vise à l'équité ; chacun reçoit ce dont il a besoin et la répartition des biens ou des prestations fournies est donc variable. La conception chrétienne de justice se fonde sur la relation entre Dieu et l'humanité. Dieu est justice. Son alliance avec l'Homme est le modèle par excellence d'une juste relation. Dieu - tel qu'il se révèle et tel qu'il est perçu dans l'Ancien et dans le Nouveau testament – fait preuve de fidélité et accomplit Ses promesses. Il intervient en faveur du plus faible et ne cherche pas à détruire les êtres humains, mais à les sauver. Il se montre impartial, tout en créant la surprise par ses offres de pardon et de réconciliation jusque dans les situations apparemment les plus inextricables. Les paroles et les actes de Jésus sont tout entiers placés sous le signe d'une « nouvelle justice ». À travers ce fils, qui témoigne de sa compassion inconditionnelle envers les pauvres, les femmes, les marginaux et les pécheurs, la relation de Dieu à Israël prend une nouvelle dimension. Jésus est appelé « saint et



juste » (Ac 3.14). L'apôtre Paul prend conscience que, par la mort et la résurrection de Jésus, Dieu a ouvert un nouveau chemin de justice : celui de la foi, qui allie fidélité et confiance. Malgré son aspiration à faire le bien et malgré tous ses efforts, l'être humain n'est pas capable d'accomplir la volonté de Dieu. Car ce n'est pas « au moyen de la loi » que l'Homme devient juste (Ga 2.21; Phil 3.6 et 9), mais par la foi, en accueillant la grâce de ce Dieu qui lui « rend justice ». Qui croit cela, c'est-à-dire qui se présente devant Dieu les mains vides après avoir reconnu en Christ le seul vrai juste et son sauveur personnel, est à son tour « tenu pour juste » par Dieu (Rm 3.19–28). Enraciné dans cette justification reçue en cadeau, touché et transformé par elle au plus profond de son être, l'Homme devient capable d'accomplir la volonté de Dieu et d'entrer au service de sa justice (Rm 6.1–23). Toutefois, comme le souligne les réformateurs - en particulier Zwingli - la justice humaine ne sera jamais qu'un pâle reflet de la justice divine.

Au cœur de la notion de justice se trouve celle d'égalité (en droits et en dignité). L'arbitraire est injuste. Dans une situation identique, les personnes doivent se comporter ou être traitées de la même façon. La quintessence de ce principe d'équité se trouve dans la fameuse « Règle d'or » de la réciprocité : «Faites pour les autres tout ce que vous voulez qu'ils fassent pour vous.» (Mt 7.12). La même idée clé transparaît dans le double commandement d'aimer son prochain comme soi-même (Mc 12.29–31). La « Règle d'or » a valeur de repère éthique dans la plupart des grandes religions ou philosophies.

Il n'est pas possible de déterminer, une fois pour toutes, ce qui est juste ou ne l'est pas. Cela doit être redéfini dans chaque situation concrète. Il existe cependant des principes éthiques, comme la « Règle d'or », ou des critères, issus d'une analyse plus fine des diverses facettes de la justice, qui facilitent ces jugements de valeurs. Voici une description succincte de douze aspects de la justice qu'il convient de distinguer pour bien orienter l'action :

1. *La justice rétributive consiste à évaluer et à compenser une prestation à sa juste valeur.* Toute personne a droit à une contrepartie équitable pour les prestations qu'elle fournit. Le principe de performance se fonde sur la liberté individuelle, ainsi que sur l'intérêt et le bien-être personnels. Dieu a confié sa création à l'être humain, afin que celui-ci la gère et la fasse fructifier selon Son esprit. La performance - en tant qu'expression concrète de l'aptitude humaine à remplir ce rôle d'intendant

terrestre de manière responsable et créative et à assurer une vie digne pour soi et pour les autres – est une valeur éthique positive.

2. *La justice en fonction des besoins vise à répondre de manière équitable, c'est-à-dire appropriée, au besoin spécifique d'une personne.* Cette notion, étroitement liée à celle de justice sociale, prend tout son sens lorsqu'elle s'applique à la répartition de biens et de prestations, c'est-à-dire à la couverture de besoins essentiels sous forme d'un droit au minimum vital et à la vie dans la dignité. Le besoin effectif devient alors un critère déterminant, au même titre qu'une prestation donnant lieu à une contrepartie (par exemple, un salaire pour le travail fourni). La justice rétributive et la justice selon les besoins ne doivent pas s'opposer, mais devenir complémentaires. L'amour et la compassion de Dieu se caractérisent par l'attention particulière portée à ceux et celles qui n'ont pas de quoi vivre dans la dignité. Du point de vue chrétien, c'est là-dessus que se fonde la nécessité de veiller à l'adéquation entre ressources et besoins.

3. *La justice sociale a pour but de faire jouer la solidarité à l'intérieur d'une collectivité en répartissant les biens et les services aussi équitablement que possible, compte tenu des contributions et des besoins de chacun de ses membres.* Des mécanismes de protection sociale permettent ainsi de compenser l'inégalité des chances et les accidents de parcours individuels. L'économie de marché régulée par ce type de mécanismes, ainsi que les États sociaux modernes, s'efforcent en permanence de développer de nouvelles formes de justice sociale. La justice sociale – ou redistributive – instaure un équilibre dynamique entre les deux valeurs particulières que sont la justice rétributive et la justice en fonction des besoins.

4. *L'égalité de traitement va de pair avec l'égalité des chances.* La justice considérée sous cet angle implique automatiquement les deux. Spécialement mise en avant dans les questions hommes-femmes, l'égalité de traitement est aussi présente, en filigrane, dans toutes les autres dimensions de la justice. Toutefois, être égaux en droits ne signifie pas être identiques ou interchangeable ; il s'agit ici d'une égalité respectueuse des différences et des diverses possibilités en présence. La *justice transgénérationnelle* (voir chapitre 3.5) assure l'égalité des chances entre les générations d'aujourd'hui et celles qui suivront. Du point de vue chrétien, le commandement de traiter toute personne comme son égale trouve sa source dans le fait que l'Homme a été créé à l'image de Dieu. La grâce rédemptrice de Jésus-Christ

s'adresse à chacun et tout le monde peut recevoir l'esprit d'amour qui fait des autres des prochains, égaux en valeur et dépositaires potentiels de l'Esprit-Saint.

*5. La justice participative consiste à permettre à chacun de participer aux décisions qui le concernent directement ou pour lesquelles il a de l'intérêt dans une juste mesure, c'est-à-dire de façon adaptée à ses capacités. La justice et l'équité ne peuvent pas être définies dans l'absolu ; elles doivent sans cesse être renégociées. C'est pourquoi des processus participatifs sont nécessaires, aussi bien en famille que dans la vie professionnelle, en politique, dans la société civile ou dans les communautés religieuses - et jusqu'aux organisations multilatérales dont les processus décisionnels déterminent, par exemple, l'élaboration des conventions internationales. La possibilité de participer selon des règles équitables est un important facteur de prévention des conflits. Du point de vue chrétien, le droit à la participation s'explique par la relation que Dieu entretient avec les humains, qu'Il considère tous comme ses collaborateurs et ses vis-à-vis, comme ses fils et ses filles – et non comme des esclaves (Ga 4.7).*

*6. La justice écologique englobe l'exploitation adéquate des ressources naturelles et le respect de l'environnement. Il s'agit de répartir équitablement aussi bien les produits de la terre que les charges écologiques, et de chercher à minimiser ces dernières. La justice écologique se joue sur trois plans : entre les nations qui se partagent actuellement la planète, entre les générations actuelles et futures, entre les humains et les autres êtres vivants. Théologiquement, la justice écologique s'enracine dans le respect fondamental de la communauté, nécessairement solidaire, que forment tous les vivants au sein de la création. Aujourd'hui encore, l'alliance scellée par Dieu avec Noé et « tous les êtres qui vivent sur la terre. » (Gn 9.17) reste valable. Même si l'être humain joue un rôle prépondérant et a une responsabilité particulière envers la création, tous les êtres vivants qui l'habitent ont droit à leur juste place, sur des modes différenciés.*

*7. La justice fonctionnelle consiste à établir un juste équilibre entre besoins subjectifs et contingences objectives ou institutionnellement fondées. Articuler au mieux des visées et des besoins subjectifs avec des nécessités « objectives » - par exemple, des ressources matérielles limitées, des contraintes techniques, etc. - et des contingences institutionnelles comme le cadre législatif, les processus de rationalisation, les contraintes organisationnelles a pour but de concilier les intérêts*

individuels avec le bien de la communauté et le cadre effectif. Ainsi, décider où, quand, comment et par qui un vêtement doit être produit est un processus complexe. En effet, comment s'assurer que la solution envisagée permet la « justice fonctionnelle » quand on doit prendre en considération, sur le plan éthique, tout un ensemble de paramètres (gestion rigoureuse, efficiente et économique de ressources limitées, maintien des emplois existants, coût humain des différentes législations sur le travail, etc.) ? La justice en fonctions des besoins, la justice relationnelle, l'équité matérielle et l'équité géographique sont des aspects partiels de la justice fonctionnelle. La justice relationnelle consiste à ne pas maltraiter les êtres humains en les instrumentalisant au nom de principes supérieurs. L'équité matérielle signifie la prise en compte de facteurs objectifs externes, c'est-à-dire résultant de processus naturels ou historiques. L'équité géographique implique que les activités ont lieu là où la justice est le mieux garantie

8. *La justice (équité) en matière de procédures signifie que celles-ci obéissent à une logique prévisible, contrôlable, transparente, fondée sur le droit étatique (aussi bien dans le domaine public que privé) et exempte de corruption – et donc équitable. Cet aspect fait partie intégrante de la valeur fondamentale « justice », en particulier en lien avec l'égalité de traitement et l'impartialité, mais également en association avec la justice rétributive, la justice participative et la justice redistributive (ou justice sociale). Sur le plan théologique, l'égalité en matière de procédures correspond à la manière dont Dieu agit envers les humains, laquelle – loin de tout arbitraire - se caractérise par sa fidélité, sa fiabilité et l'accomplissement des promesses et des alliances qu'il a conclues.*

9. *La justice de transition est une forme de justice provisoire instaurée dans des sociétés en profonde mutation, dans lesquelles les institutions et procédures habituelles font temporairement défaut. Lorsque qu'un système économique ou politique bascule, le fonctionnement antérieur de l'État est souvent aboli. De nouvelles bases constitutionnelles doivent être élaborées, de nouvelles structures administratives mises en place et les organes étatiques et judiciaires institués sous de nouvelles formes. Dans ces conditions particulièrement difficiles, les efforts de justice transitoire servent à assurer un minimum de transparence et d'équité, par exemple par la création de Commissions « vérité et réconciliation », par divers instruments de réparation ou par des amnisties.*

10. La justice punitive est la sanction d'actes contraires à la justice avec une visée punitive, dissuasive ou réparatrice des torts causés. La théorie de la justice postule que la sanction représente une manière de rétablir l'équité par une punition adéquate de l'auteur du méfait. Selon la théorie de la rémission des péchés, la sanction permet au coupable de se libérer de sa faute par la repentance et de retrouver ainsi sa place dans la communauté. Considérée sous l'angle préventif, la sanction a pour but de dissuader toute personne, quelle qu'elle soit, de commettre des actes défendus. Du point de vue chrétien, la notion de justice punitive doit être interprétée à la lumière de la mort rédemptrice du Christ, c'est-à-dire en tant que chemin de libération, de pardon et de réconciliation.

11. La justice restaurative est celle qui fait intervenir une recherche commune de solution entre les délinquants et leurs victimes en vue de dépasser l'injustice subie et de pallier ses conséquences. Les auteurs des exactions reconnaissent leur tort et le réparent. Leurs victimes obtiennent satisfaction. Sur le plan théologique, la justice restaurative se fonde avant tout sur l'alliance entre Dieu et les humains. Les humains ne cessent de briser cette alliance que Dieu, lui, ne rompt jamais. Rétablir ce lien malmené et, par là, des relations vivifiantes nécessite des efforts constants de rapprochement.

12. La justice transformative est un processus visant à entrer dans une réalité renouvelée, parce que plus juste que celle qui a précédé et qui était marquée par l'injustice. Cette forme de justice représente un prolongement de la justice restaurative. Elle est pratiquée, hors cadre pénal, dans tout ce qui relève du travail en faveur de la paix.